

Res Militaris

European Journal of Military Studies
Revue européenne d'études militaires

Normes éthiques

Afin de préserver et de promouvoir la transparence et l'intégrité du processus qui conduit de la réception d'un manuscrit à sa publication éventuelle, *Res Militaris* s'engage à suivre les recommandations et normes énoncées par le **Committee on Publication Ethics (COPE)** : cf. <https://publicationethics.org/>

Ces normes se déclinent comme suit :

- Les manuscrits soumis à la rédaction sont évalués sur la base de leur seul contenu intellectuel, indépendamment de la race, du sexe, de l'orientation sexuelle, des croyances religieuses, de l'origine ethnique, de la nationalité ou de la philosophie politique des auteurs.
- Le rédacteur en chef décide en dernier ressort de publier ou non un article soumis à la rédaction. Il est en cela guidé par les options entérinées par le Comité éditorial, et tenu de respecter le droit en vigueur dans les cas de diffamation, de violation des droits d'auteur et de plagiat. Le rédacteur en chef peut consulter d'autres membres de l'équipe éditoriale avant de prendre sa décision.
- Les manuscrits transmis aux évaluateurs sont anonymisés, et les auteurs ignorent les noms des rapporteurs qui fournissent un avis sur eux. Les trois pairs évaluateurs anonymes chargés d'expertiser un manuscrit prêtent leur concours au rédacteur en chef pour arrêter une décision à son sujet, et peuvent par son truchement soumettre à l'auteur/aux auteurs des propositions en vue d'améliorer le manuscrit.
- Tout évaluateur pressenti qui ne se sent pas qualifié pour expertiser un manuscrit, qui croit avoir deviné qui en est l'auteur, ou qui se sait dans l'impossibilité de livrer son rapport dans les délais impartis, se doit d'en informer immédiatement le rédacteur en chef afin que d'autres rapporteurs potentiels puissent être contactés.
- Les informations ou les idées originales glanées lors d'une expertise de manuscrit doivent demeurer confidentielles et ne pas être exploitées par les rapporteurs ou un membre de l'équipe éditoriale à des fins personnelles pour leurs propres recherches sans le consentement écrit explicite des auteurs. De même, les manuscrits adressés à la rédaction ne peuvent être soumis à des tiers extérieurs à l'équipe éditoriale, ou discutés avec eux, sans l'autorisation du rédacteur en chef.
- Les évaluations doivent être conduites de manière objective. Toute critique personnelle à l'égard de l'auteur/des auteurs est bannie. Les pairs évaluateurs doivent exprimer le point de vue qu'ils émettent de façon claire, au moyen d'arguments pertinents.
- Les rapporteurs se doivent de faire mention des travaux antérieurs publiés, jugés pertinents, dont ils ont connaissance sur le même sujet, et que le manuscrit ne cite pas. Tout signalement de données, de déduction ou d'argument ayant déjà fait l'objet d'une publication par d'autres auteurs doit si possible être accompagné de la citation originale.

- Les rapporteurs doivent également appeler l'attention du rédacteur en chef sur toute similitude ou chevauchement important entre le manuscrit considéré et toute autre publication connue d'eux.
- Les évaluateurs pressentis doivent renoncer d'eux-mêmes à expertiser des manuscrits dans le cas de conflits d'intérêt résultant de relations, de concurrence, de collaboration ou autre, avec le ou les auteur(s), ou avec des institutions liées à eux si elles ont des intérêts autres qu'académiques à la publication.
- Les manuscrits qui rapportent des résultats de recherche originaux doivent les présenter d'une manière fidèle au travail accompli, et les assortir d'une discussion objective de leur importance. Les données sur lesquelles se fondent ces résultats doivent être présentées avec précision et suffisamment de détails et de références pour permettre à d'autres de vérifier leur exactitude. Toute affirmation frauduleuse ou sciemment inexacte est bannie comme contraire à l'éthique scientifique.
- Les auteurs doivent s'assurer que les emprunts à d'autres auteurs qui ont influé sur leur travail sont clairement identifiés, et que le manuscrit proposé est entièrement de leur main. S'ils ont fait usage de travaux ou de formulations empruntés à d'autres auteurs, ils doivent le signaler en citant ces auteurs de manière complète et claire. En cas de doute, la rédaction de la revue peut recourir à un logiciel de détection de plagiat.
- Les auteurs ne sont pas censés publier des manuscrits portant sur des travaux identiques dans plus d'une revue ou publication primaire. Toutefois, des versions substantiellement révisées ou augmentées d'un article déjà publié, ou encore présentées dans une langue autre que l'original, sont acceptables.
- La soumission parallèle d'un même manuscrit à plus d'une revue doit être bannie comme contraire à l'éthique scientifique en matière de publication.
- La qualité d'auteur doit être réservée à celles et ceux qui ont apporté une contribution significative à la conception, l'exécution ou l'interprétation de l'étude présentée. En cas de pluralité, une liste complète des co-auteurs doit être fournie dès la soumission initiale du manuscrit. Si des tiers ont contribué à titre subsidiaire au projet de recherche, leurs noms et la nature de leur apport doivent être mentionnés dans la première note de bas de page à titre de remerciements.
- Toutes les sources de soutien financier apporté au projet de recherche doivent faire l'objet d'une mention explicite.
- Lorsqu'un auteur découvre une erreur ou une inexactitude importante dans son propre travail publié, il a l'obligation d'en informer rapidement le rédacteur en chef de la revue afin qu'une solution adéquate puisse être trouvée.
- En cas d'inconduite scientifique alléguée ou avérée, de publication frauduleuse ou de plagiat, le rédacteur en chef prendra toutes mesures pertinentes pour clarifier la situation et amender ou, dans les cas les plus graves, rétracter l'article concerné.